



Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

SAISON 2020/2021

PROCES-VERBAL N° 35

Réunion du mardi 08 juin mai 2021

1. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

1.1. Classements initiaux

COURDIMANCHE – COMPLEXE SPORTIF SAINTE APPOLINE N°2 – NNI 95 183 01 02

Cette installation sportive n'avait jamais été classée.

Installation visitée par M. DENIS, membre de la C.R.T.I.S. et PLASSART, membre de la C.D.T.I.S. du District du Val-d'Oise le 02/06/2021.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement en Niveau 5SYE signée par le propriétaire le 02/02/2021 et des documents transmis :

- Plans du terrain
- Plan côté des vestiaires ;
- Attestation administrative de capacité ;
- Tests in situ du 01/08/2020 ;
- Rapport de visite du 02/06/2021 ;

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. propose de classer ce terrain en niveau 5SYE jusqu'au 08/06/2031.

Proposition de classement transmise à la F.F.F. pour décision finale.

1.2. Confirmations de niveau de classement

TAVERNY – STADE JEAN BOUIN N°2 – NNI 95 607 02 02

Cette installation sportive était classée en niveau 5SYE jusqu'au 17/05/2021.

Installation visitée par M. JEREMIASCH, membre de la C.R.T.I.S., le 18/05/2021.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement en Niveau 5SYE signée par le propriétaire le 18/05/2021 et des documents transmis :

- Plans du terrain

- Plan côté des vestiaires ;
- Attestation administrative de capacité ;
- Tests in situ du 09/05/2021 ;
- Rapport de visite du 18/05/2021 ;

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. propose de classer ce terrain en niveau 5SYE jusqu'au 01/06/2031.

Proposition de classement transmise à la F.F.F. pour décision finale.

TRAPPES – STADE GILBERT CHANSAC N°2 – NNI 78 621 01 02

Cette installation sportive était classée en niveau 5sy jusqu'au 05/10/2020.

Installation visitée par M. VESQUES, membre de la C.R.T.I.S., le 20/06/2021.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement en Niveau 5SYE signée par le propriétaire le 19/05/2021 et des documents transmis :

- Plans du terrain
- Plan côté des vestiaires ;
- A.A.C.;
- Tests in situ du 20/09/2020 ;
- Rapport de visite du 20/06/2021 ;

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. propose de classer ce terrain en niveau 5SYE jusqu'au 08/06/2031.

Proposition de classement transmise à la F.F.F. pour décision finale.

ORSAY – STADE MUNICIPAL N°2 – NNI 91 471 01 02

Cette installation sportive était classée en niveau 5SYE jusqu'au 28/11/2020.

Installation visitée par M. VESQUES, membre de la C.R.T.I.S., le 01/06/2021.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement en Niveau 5SYE signée par le propriétaire le 10/03/2021 et des documents transmis :

- Plans du terrain
- Plan côté des vestiaires ;
- A.A.C.;
- Tests in situ du 31/08/2020 ;
- Rapport de visite du 01/06/2021 ;

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. propose de classer ce terrain en niveau 5SYE jusqu'au 08/06/2031.

Proposition de classement transmise à la F.F.F. pour décision finale.

1.3. Changements de niveau de classement

AINCOURT – STADE CHARLES VINCENT – NNI 95 008 01 01

Cette installation sportive est classée en niveau FOOT A11 jusqu'au 02/10/2027.

Installation visitée par MM. PLASSART et LACOUR, membres de la C.D.T.I.S. du Val-d'Oise, le 25/05/2021.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement en Niveau 6 signée par le propriétaire le 25/05/2021 et des documents transmis :

- Plans du terrain
- Plan côté des vestiaires ;
- A.A.C.;
- Rapport de visite du 25/05/2021 ;

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. propose de classer ce terrain en niveau 6 jusqu'au 08/06/2031.

2. CLASSEMENTS DES ECLAIRAGES

2.1 – Eclairage régional (EFOOT A11 et E5)

2.2 – Eclairages fédéraux (E4 – E3 – E2 –E1)

3. AVIS PREALABLES TERRAIN ET ECLAIRAGE

TRAPPES – STADE GRAVAUD N°2 – NNI 78 621 02 02

Cette installation sportive est classée en niveau 5 jusqu'au 12/10/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet de transformation du terrain en gazon synthétique, ainsi que des documents transmis :

- Demande d'avis préalable signée du propriétaire ;
- Plan du terrain;
- Plan des vestiaires ;

La C.R.T.I.S. émet un avis préalable favorable pour un Niveau T5 du nouveau règlement des terrains et installations sportives (ex niveau 5SYE).

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E entraînement.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande d'avis préalable pour l'installation d'un éclairage, ainsi que des documents transmis :

- Demande d'avis préalable signée du propriétaire ;
- Plan du terrain ;
- Etude d'éclairage ;

Au regard des éléments transmis:

- Eclairage moyen horizontal : 180 Lux
- Facteur d'uniformité : 0.80.
- Rapport Emini/Emaxi : 0.60.

La C.R.T.I.S. émet un avis préalable favorable pour un Niveau E6 du nouveau règlement (ex E5).